

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 10 juillet 2026

DCM N° 26-07-10-13

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Metz et le C.M.S.E.A. (le Hameau le Haut Soret)

Par une convention approuvée par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021, la Ville de Metz et le CMSEA ont confirmé leur volonté conjointe de soutenir, l'inclusion dans le monde professionnel d'adultes en situation d'handicap, en les associant notamment à diverses cérémonies et manifestations organisées par la Ville de Metz.

A ce titre, le Hameau le Haut Soret du CMSEA était chargé de mobiliser des résidents, d'assurer le transport jusqu'au lieu des manifestations et de mettre à disposition un professionnel de l'établissement pour accompagner les résidents.

Pour sa part, la Ville de Metz s'engageait à faire appel au Hameau le Haut Soret pour plusieurs manifestations choisies à la discrétion de la Ville de Metz et communiquer les dates et lieux des manifestations dès que possible, permettant ainsi à cette association d'organiser la disponibilité et la présence des résidents.

La convention précitée étant arrivée à échéance, il est proposé de renouveler ce partenariat avec le CMSEA, au travers d'une nouvelle convention, tacitement reconductible dans la limite de 4 années au total, dont le projet est en annexe. Il est également proposé de verser pour 2026 au Hameau le Haut Soret du CMSEA une participation financière d'un montant de 1 500 euros.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'encourager et d'accompagner les projets s'inscrivant dans une démarche d'intégration de professionnalisation de jeunes adultes handicapés,

CONSIDERANT l'intérêt de l'émergence de nouveaux projets d'insertion portant sur des

valeurs citoyennes avec l'implication des services municipaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VALIDER** le principe d'un partenariat avec le CMSEA afin de développer l'inclusion des résidents du Hameau le Haut Soret par leur participation active à différentes manifestations et réceptions ponctuelles.
- **DE VERSER** au Hameau le Haut Soret du CMSEA, au titre de 2026, une participation financière d'un montant de 1 500 Euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat correspondante ainsi que tout acte ou document connexes à la présente affaire.

Service à l'origine de la DCM : Protocole

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes



Comité Mosellan de Sauvegarde de
l'Enfance, de l'Adolescence et des
Adultes

**CONVENTION DE PARTENARIAT
COOPERATION INCLUSION
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE HAMEAU LE HAUT SORET du C.M.S.E.A.**

Entre :

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur François GROSDIDIER, Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 10 juillet 2026,

Ci-après désignée par les termes "la Ville",

D'une part,

Et

Le Comité Mosellan de la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA) association privée à but non lucratif, domicilié au 47 rue Dupont des loges à Metz, représenté par Monsieur Jean-Marc ELISEI, Président, agissant pour le Hameau le Haut Soret dont Madame Sandra SCHOULER assure la direction, situé route de Bouzonville à Saint Julien-les-Metz dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée par les termes "le Partenaire",

D'autre part,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « Parties » ou individuellement la "Partie",

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par une convention approuvée par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021, la Ville de Metz et le Hameau le Haut Soret via le CMSEA ont manifesté leur volonté conjointe de construire une démarche participative menant à concrétiser un partenariat relatif à l'inclusion des personnes en situation de handicap par le biais de diverses cérémonies et manifestations organisées par

la Ville de Metz. Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé de reconduire le principe du partenariat par le biais de la présente convention.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat établi entre le Hameau le Haut Soret du CMSEA et la Ville de Metz, visant à développer l'inclusion des résidents par leur participation active à différentes manifestations et réceptions ponctuelles. Le type de manifestation est varié et le choix de solliciter le CMSEA. reste à la discrétion de la Ville de Metz. Les résidents auront notamment pour mission d'aider au service en salle et derrière les buffets pendant les réceptions, d'accueillir les invités.

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU C.M.S.E.A. Hameau le Haut Soret

Le Hameau le Haut Soret est chargé à ses frais et sous sa seule responsabilité de :

- mobiliser la participation d'un minimum de 2 résidents et plus suivant le besoin de la Ville de Metz et de la manifestation pour laquelle la Ville de Metz a sollicité le C.M.S.E.A. ; Etant entendu que les résidents demeurent sous les seules garde et responsabilité du C.M.S.E.A
- assurer le transport des résidents du lieu de résidence jusqu'au lieu de manifestation ainsi que le retour du lieu de manifestation au lieu de résidence ;
- mettre à disposition un professionnel de l'établissement pour accompagner les résidents dans la réalisation de leurs missions sur les différentes manifestations lors desquelles ils seront amenés à intervenir ;
- vérifier l'accord des participants concernant leur droit à l'image.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

La ville de Metz s'engage à :

- Faire appel au Hameau le Haut Soret du C.M.S.E.A pour plusieurs manifestations choisies à la discrétion de la ville de Metz et communiquer les dates et lieux des manifestations dès que possible au minimum quinze jour avant cette dernière, permettant au Hameau le Haut Soret du CMSEA d'organiser la disponibilité et présence des résidents ;
- Verser une participation financière au Hameau le Haut Soret du CMSEA afin de valoriser la mission d'insertion professionnelle des personnes adultes en situation de handicap ;
- A être dans une démarche bienveillante et d'inclusions à l'égard des personnes adultes en situation de handicap.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DU PROJET

Chaque manifestation organisée fera l'objet d'un échange entre la ville de Metz et l'établissement, via les référents ci-après détaillés. Les référents désignés pour le suivi de la convention sont :

- Damien FLISS – Responsable des réceptions et de la restauration de la Ville de Metz

06 10 23 39 05

dfliss@mairie-metz.fr

- Sandra SCHOULER - Directrice du Hameau le Haut Soret

06 48 14 74 45

sandra.schouler@cmsea.asso.fr

- Pierre METRICH - Chef de service Pôle autonomie

06 77 45 35 10

pierre.metrich@cmsea.asso.fr

Les référents sont chargés d'assurer la liaison entre les équipes, et le suivi de la convention.

Les parties contribuent mutuellement à l'enrichissement théorique et pratique des équipes qui les composent. A titre d'exemple :

- Le Hameau le Haut Soret peut mettre également à disposition d'autres professionnels de l'équipe pluridisciplinaire en fonction des besoins, et peut proposer la mise en lien avec d'autres service de l'association comme l'ESAT de l'atelier des Talents (prestation de blanchisserie, restauration, espaces verts ...) ;
- Il est possible d'envisager la visite d'établissement afin de familiariser les professionnels à une meilleure connaissance des publics en situation de handicap ;
- Des rencontres entre équipes pourront être organisées afin de favoriser l'échange de compétences, faire connaissance ou d'examiner ensemble des situations.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

Au regard des missions du Hameau Le Haut Soret du CMSEA et du caractère d'intérêt général du partenariat, la Ville de Metz s'engage à verser à l'association la somme de 1 500 € au titre de l'année 2026.

En cas de reconduction de la présente convention, la Ville de Metz pourra verser 1 500 € pour chaque année concernée au Hameau Le Haut Soret du CMSEA.

Conformément au principe d'annualité budgétaire, ces montants sont toutefois indiqués à titre prévisionnel et restent subordonnés à l'inscription des crédits correspondants au budget ainsi qu'à leur approbation préalable par le Conseil municipal.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature, tacitement reconductible dans la limite de 4 années au total.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

ARTICLE 8 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les activités accomplies par chacune des deux parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elles reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon à ce que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

ARTICLE 9 – SUIVI DU PARTENARIAT

Une évaluation a minima une fois par an est réalisée par les parties. Les indicateurs utilisés peuvent être :

- Nombres de participations aux manifestations ;
- Qualité du service rendu ;
- Bilan de la communication permettant de valoriser les personnes adultes en situation de handicap ;
- Une enquête de satisfaction auprès des personnes invitées aux manifestations concernées sera réalisée régulièrement.

ARTICLE 10 - ANNULATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de résilier la convention. Cette résiliation prendra effet après réception par lettre recommandée avec accusé de réception, de la mise en demeure correspondante adressée à la partie défaillante, restée sans effet dans un délai de 15 jours.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente opération, la convention serait immédiatement résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements (on entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public).

ARTICLE 11 - LITIGE

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties.

Elle ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

FAIT A METZ, le

(en 2 exemplaires originaux)

La Ville de METZ

CMSEA

François GROSDIDIER
Maire de Metz

Jean-Marc ELISEI
Président